



CONSEIL DES MINISTRES COMPTE RENDU

Mercredi 24 juillet 2024

Le Conseil des ministres s'est réuni ce mercredi. Parmi les dossiers examinés, il a adopté les dossiers suivants (lien du sommaire interactif) :

MEF – Ministre de l'Économie	2
• Bilan de la Journée Prospective de l'Économie (JPE) dédiée à l'Économie Sociale et Solidaire (ESS) du 27 juin 2024.....	2
• Le Pays maintient son accompagnement à l'investissement des petites entreprises.....	3
• Création de l'office de teneur des registres du commerce, des sociétés et des sûretés mobilières.....	3
• Indice des Prix de détail à la Consommation (IPC) familiale pour le mois de juin 2024.....	4
• Index du Bâtiment et des Travaux Publics (BTP) pour le mois de juin 2024.....	5
• Maintien du prix des hydrocarbures au 1 ^{er} août 2024.....	5
MEE – Ministre de la Culture	6
• Subventions aux associations culturelles.....	6
• Arrêté portant classement au titre des monuments historiques de la « Stèle de Pouvāna'a a 'Ō'OPA », commune de Papeete, île de Tahiti et délimitant son champ de visibilité.....	7
• Arrêté portant délimitation de l'enceinte historique du Fort de Taravao, commune associée de Afa'ahiti, commune de Tai'arapu-Est, île de Tahiti et délimitant le champ de visibilité du bien classé.....	10
• Arrêté portant délimitation de l'enceinte historique du Monument aux morts de la Grande Guerre, commune de Papeete, île de Tahiti et délimitant le champ de visibilité du bien classé.....	11
MSP – Ministre de la Santé	12
• Épreuves de surf des Jeux Olympiques de Paris 2024 : Les mesures de santé publique renforcées.....	12
• Lutter contre le tabagisme : Une révision de la loi relative à la réglementation des produits du tabac.....	13
MJP – Ministre des Sports	14
• Subventions aux fédérations et associations sportives et de jeunesse.....	14
• Neuf artisans traditionnels invités à exposer à l'hôtel de Tetiaroa <i>The Brando</i> dans le cadre de l'événement « <i>Polynesians artisans week</i> ».....	15
• Des ateliers d'artisanat traditionnel organisés dans les fans zones des Jeux Olympiques de Atimaono et Paofai.....	16



- MEF -

Bilan de la Journée Prospective de l'Économie (JPE) dédiée à l'Économie Sociale et Solidaire (ESS) du 27 juin 2024

Le jeudi 27 juin 2024, s'est tenue à l'Assemblée de la Polynésie française (APF), la 3^{ème} édition des Journées Prospectives de l'Économie, dédiée à l'Économie Sociale et Solidaire (ESS). Près d'une centaine de participants, acteurs privés et publics, institutionnels, entreprises, associations, fondations, en présence des membres du Gouvernement et de représentants de l'APF, ont pu être sensibilisés à la thématique et profiter des partages d'expérience et des témoignages apportés par les différents intervenants qui se sont succédés tout au long d'une journée très riche en contenu.

Si l'ESS n'a pas encore de cadre réglementaire en Polynésie française, les valeurs de partage et de solidarité qui circulent déjà dans l'ADN des polynésiens, ont fait naître des initiatives et des actions de soutien des populations fragiles et de protection de l'environnement. Des outils financiers locaux existent et ont été présentés par les organismes de financement suivants : la fondation Anavai, l'ADIE, le réseau Initiave Polynésie française, la Socredo et l'Agence française de développement (AFD).

Cependant, pour que les actions et projets financés puissent aboutir et se pérenniser, un effort d'accompagnement dans la structuration du projet est nécessaire, pour bien comprendre le besoin et proposer un dispositif adapté. On peut citer notamment l'action de structures d'Insertion Sociale par l'Activité Économique (ISAE) mises en place par la loi du Pays du 24 janvier 2022, et qui vise, au-delà de l'emploi, à permettre à des personnes d'être dans la pleine participation de la vie sociétale.

Certaines entités ont présenté leurs activités : l'association Hotuarea Nui, l'association FACE et l'entreprise Jahia K, ainsi que Food & Cook lab et le centre culturel 'Arioi qui ont intégré l'ESS dans leurs statuts dès l'origine. Enfin, au travers d'ateliers, certaines entités œuvrant dans les secteurs de la valorisation de filière coco avec l'entreprise Au'a Tahiti Coconut Bowl, de la culture avec l'association Tahitian Historical Society, de la solidarité avec l'association FACE et de l'économie circulaire avec l'association Te Torea, ont pu présenter leurs actions et réalisations.

Le ministre de l'Économie, a inscrit les travaux de structuration de l'ESS en Polynésie française dans sa feuille de route. À ce titre, il a sollicité l'accompagnement d'ESS France et mandaté l'Agence de développement économique (ADE) pour piloter ces travaux. L'AFD apportera un soutien financier à la démarche ainsi engagée par le Pays.

Face aux enjeux importants que la Polynésie s'est engagée à solutionner au travers des Objectifs de Développement Durable (ODD), l'ESS constitue un moyen d'y répondre. Les polynésiens ont des valeurs permettant le développement de l'ESS sur notre territoire. Les actions et réalisations qui ont été exposées, ainsi que les témoignages des associations et entreprises présentes lors de la JPE l'ont démontré.



Le Pays maintient son accompagnement à l'investissement des petites entreprises

Sur proposition du ministre de l'Économie, du Budget et des Finances, en charge des Énergies, le Conseil des ministres a adopté l'octroi de **cinq demandes d'aide** à l'équipement des petites entreprises (AEPE) et d'aide à la revitalisation des petits commerces et restaurants (APCR).

Les aides allouées par le dispositif AEPE-APCR cofinanceront les dépenses d'acquisition de matériels professionnels ou d'aménagement de locaux afin d'améliorer la productivité et l'attractivité de ces entreprises qui sont en phase de création ou de développement.

Le montant total d'aide octroyé s'élève à **11 940 000 F CFP** pour un investissement global HTVA de **41 463 628 F CFP**.

Ces cinq entreprises relèvent du secteur des services et prévoient de créer **six emplois en CDD et CDI**.

Création de l'office de teneur des registres du commerce, des sociétés et des sûretés mobilières

Comme il s'y était engagé, le ministre de l'Économie a présenté l'arrêté de création de l'office de teneur des registres du commerce, des sociétés et des sûretés mobilières.

La publication de l'arrêté au Journal officiel fera partir le délai de deux mois permettant aux candidats de postuler.

Pour rappel, la loi du Pays du 25 avril 2023 relative au statut de teneur des registres de commerce, des sociétés et des sûretés mobilières prévoit que le teneur est choisi parmi :

1. Les personnes inscrites, au moment du dépôt de leur candidature, sur la liste d'aptitude à la profession de greffier de tribunal de commerce publiée annuellement au Journal officiel de la République française ;
2. Les personnes précédemment nommées greffier de tribunal de commerce, sous réserve de remplir les conditions suivantes :

- Être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne ;
- N'avoir pas fait l'objet d'une condamnation pénale pour des agissements contraires à l'honneur, à la probité ou aux bonnes mœurs ;
- N'avoir pas fait l'objet d'une sanction disciplinaire ou administrative de destitution, radiation, révocation, mise à la retraite d'office, de retrait d'agrément ou d'autorisation ;
- N'avoir pas été frappé de faillite personnelle ou de l'interdiction prévue à l'article du code de commerce tel qu'applicable en Polynésie française.



Le teneur des registres du commerce, des sociétés et des sûretés mobilières devrait prendre ses fonctions le 1^{er} janvier 2025.

Cette évolution s'inscrit dans la démarche de facilitation des formalités de création d'entreprises portée par le Gouvernement.

Indice des Prix de détail à la Consommation (IPC) familiale pour le mois de juin 2024

En juin 2024, l'Indice général des Prix à la Consommation (IPC) augmente de 0,1 % et s'établit à 110,86. Cette augmentation s'explique principalement par la hausse des services de transport (+ 4,3 %) et des loyers (y compris charges) d'habitation (+ 0,6 %).

Hors transport aérien international, l'indice des prix est stable en juin 2024, et est en hausse de 1,3 % sur douze mois glissants.

L'indice ouvrier est également stable en juin 2024, et augmente de 1,2 % en glissement sur douze mois.

Entre juin 2023 et juin 2024, l'indice général des prix à la consommation est en hausse de 1,2 %. En moyenne sur les douze derniers mois, cette variation est de + 1,3 % (source ISPF).

Evolutions détaillées

L'évolution de l'IPC au cours du mois de juin s'explique par la hausse des prix du transport aérien de voyageurs (+ 5,6 %), et des prix des loyers (y compris charges) d'habitation (+ 0,6 %).

À l'inverse, les prix des véhicules baissent (- 1,2 %). Et même si les prix des produits de la mer subissent une augmentation de 4,7 % ce mois-ci, les prix des produits alimentaires diminuent de 0,1 % à travers la baisse des prix des viandes (- 2,5 %), des légumes (- 1,4 %) et des fruits (- 1,3 %).

À propos des loyers, les hausses mesurées concernent des charges locatives incorporées et des nouveaux baux suite au changement de locataire. Par ailleurs, les évolutions mesurées sont lissées sur six mois. La hausse enregistrée en juin intègre donc mécaniquement des hausses survenues en janvier et février. Hors loyers, l'indice général de juin s'élèverait à 110,80 (au lieu de 110,86).

Variation de l'indice des prix à la consommation	Avril 2024		Mai 2024		Juin 2024	
	France	Polynésie française	France	Polynésie française	France	Polynésie française



Glissement sur 12 mois	2,2	1,2	2,3	0,7	2,1	1,3
------------------------	-----	-----	-----	-----	-----	-----

Pièce jointe : Publication de l'ISPF – Point conjoncture n°7 - Juin 2024 : IPC.

Index du Bâtiment et des Travaux Publics (BTP) pour le mois de juin 2024

En juin 2024, l'Index du Bâtiment et des Travaux Publics (BTP) reste stable et s'établit à 132,68. Cette stabilité résulte d'un équilibre entre la hausse des services de 0,1 % et la baisse des matériaux de construction de 0,1 %. Sur douze mois, l'index général du Bâtiment et Travaux Publics baisse de 0,4 %.

Dans le Bâtiment, l'index du Gros Œuvre baisse de 0,1 % et celui du Second Œuvre augmente de 0,1 %. Sur douze mois, l'index général du Bâtiment baisse de 0,6 %.

Dans les Travaux Publics, l'index du Génie Civil augmente de 0,1 % tandis que celui des Travaux Spécialisés baisse de 0,4 %. Sur douze mois, l'index général des Travaux Publics baisse de 0,2 %. (Source ISPF).

Pièce jointe : Publication de l'ISPF – Point conjoncture n°7 - Juin 2024 : BTP.

Maintien du prix des hydrocarbures au 1^{er} août 2024

Les cours du pétrole brut sont en hausse, portés par une nette reprise de la demande, avec l'arrivée de la saison estivale. Les stocks de brut sont en effet en baisse dans les principaux centres de stockage mondiaux, signe d'une demande pétrolière qui se renforce et devrait, selon le rapport mensuel de l'Opep, le cartel des pays exportateurs de pétrole, continuer d'augmenter en 2024.

En Polynésie française, le prix du litre d'essence à la pompe s'établit à **155 F CFP**, contre **168,6 F CFP** en Nouvelle-Calédonie, et **222 F CFP** en moyenne en métropole.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil des ministres a décidé de maintenir les prix des hydrocarbures à leur niveau actuel pour le mois d'août 2024.



- MEE -

Subventions aux associations culturelles

Sur proposition du ministre de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur, et de la Culture, le Conseil des ministres a adopté l'octroi de subventions en fonctionnement et en investissement, en faveur d'associations culturelles, pour un montant total de **3 837 282 F CFP**.

Les subventions ont été réparties comme suit :

Structure / Associations	Subventions et aides financières	Montant
Musée de Tahiti et des Îles – <i>Te Fare Iamanaha</i>	Attribution d'une subvention d'investissement pour l'acquisition de matériels divers pour la conservation et la gestion des collections du musée, au titre de l'année 2024	1 000 000
Musée de Tahiti et des Îles – <i>Te Fare Iamanaha</i>	Attribution d'une subvention d'investissement pour des travaux d'aménagement pour faciliter l'accès aux personnes à mobilité réduite	2 500 000
Association Tamariki Paeua Nui	Attribution d'une subvention de fonctionnement	200 000
Tahitian Historical Society	Attribution d'une subvention de fonctionnement de l'association	500 000
Tamariki Paeua Nui	Attribution d'une subvention de fonctionnement	312 889
Tahi Tumu	Attribution d'une subvention de fonctionnement	300 000
Tahiti New Talent	Attribution d'une subvention de fonctionnement	800 000
Association Artistique, Culturelle et d'Éducation Populaire des	Attribution d'une subvention de fonctionnement	756 748



Apprentis Comédiens (A.D.A.C.)		
Manava Tupu nō Hūāhine	Attribution d'une subvention de fonctionnement	567 645
Te Ha'a Nui	Attribution d'une subvention de fonctionnement	400 000
TOTAL		3 837 282 F CFP

Arrêté portant classement au titre des monuments historiques de la « Stèle de Pouvāna'a a 'Ō'OPA », commune de Papeete, île de Tahiti et délimitant son champ de visibilité

Le 10 mai 1982, jour d'anniversaire du *Metua*, est inauguré le monument Pouvāna'a a 'Ō'OPA situé à Taraho'i, Papeete. À l'initiative du parti politique Here Ai'a, héritier du Rassemblement Démocratique des Populations Tahitiennes (RDPT), le sculpteur Georges OUDOT, artiste emblématique de la sculpture figurative contemporaine, est chargé de réaliser un buste à l'effigie de Pouvāna'a a 'Ō'OPA. Posé sur un socle en béton et soutenu par deux colonnes d'une hauteur de 3 mètres, ce monument est une figure familière de la place Taraho'i.

Pouvāna'a a 'Ō'OPA, originaire de Hūāhine, est considéré comme le père de la politique tahitienne moderne. Engagé volontaire lors de la Première Guerre mondiale, il rejoint la France Libre pendant la Seconde Guerre mondiale. Ses prises de position contre l'administration française le conduisent à être placé en résidence surveillée à Hūāhine en 1942.

La période de guerre a stimulé les mouvements indépendantistes dans les colonies françaises et la conférence de Brazzaville en 1944 a initié le processus de décolonisation dans l'Empire colonial français. Ainsi, en 1946, la IV^e République française accorde la citoyenneté française à tous les Polynésiens et établit des assemblées représentatives élues au suffrage universel. Les Établissements Français de l'Océanie (EFO) deviennent des territoires d'outre-mer, marquant le début d'une nouvelle ère politique pour la Polynésie.

Toujours la même année, le retour des Volontaires du Bataillon du Pacifique accentue les tensions dues à l'arrivée continue de fonctionnaires de France et le mécontentement quant à la gestion des dépenses publiques. En réponse, l'Union des Volontaires est créée



pour revendiquer un reclassement administratif et le Comité Pouvāna'a est fondé pour former un parti politique représentatif dans chaque district, prônant « Tahiti d'abord et pour les Tahitiens ».

En 1949, Pouvāna'a a 'Ō'OPA est élu député de la Nation. Le 17 novembre 1949, l'Union des Volontaires et le Comité Pouvāna'a fusionnent et forment le Rassemblement Démocratique des Populations Tahitiennes (RDPT). Le RDPT devient le premier parti politique polynésien et Pouvāna'a a 'Ō'OPA en prend la présidence. Celui que l'on nomme le *Metua* entame alors une longue carrière politique durant laquelle il entretiendra un très bon contact avec la population tahitienne. Il s'adresse à elle en tahitien et sa rhétorique s'inspire largement de la Bible.

En 1958, il prône l'indépendance immédiate lors d'un référendum, mais le « OUI » pour le maintien de la Polynésie au sein de la République l'emporte. En 1959, accusé d'incendies à Papeete, il est condamné à une lourde peine, mais est gracié par le général DE GAULLE en 1968. Il devient sénateur en 1971 et décède en 1977, six (6) mois avant l'autonomie de la Polynésie française.

En 1988, une demande de révision du procès de Pouvāna'a est déposée par sa famille, mais elle est classée sans suite en 1993. En 2014, Christiane TAUBIRA, ministre de la Justice, dépose une demande auprès de la commission de révision. En 2016, lors d'un séjour en Polynésie, le Président de la République française, François HOLLANDE se recueille sur la tombe de Pouvāna'a a 'Ō'OPA. Il faudra attendre 2018 pour que la justice reconnaisse l'innocence du *Metua* et annule la décision de 1959.

Le bilan sanitaire effectué le 10 juillet 2023 par la direction de la Culture et du Patrimoine (DCP) évalue l'état général du monument comme "moyen". Malgré cela, il est relativement bien préservé des détériorations biologiques telles que les mousses ou les champignons. Des salissures causées par les intempéries, la pollution atmosphérique et les déjections d'oiseaux sont visibles sur diverses parties du monument. Le revêtement montre des signes de vieillissement, particulièrement sur le piédestal où la peinture s'écaille. Des fissures sont observées sur les murets entourant le monument, restaurées avec un mortier dont l'aspect contraste avec l'original, donnant un aspect inesthétique à l'ensemble. **À ce titre, et même si les restaurations restent légères et superficielles, il sera nécessaire qu'elles soient réalisées par un spécialiste de la restauration en monuments et bâtis historiques.**

Grâce au classement, les restaurations devront être désormais conformes aux prescriptions données par la DCP.

Le piédestal supportant le monument est un bloc massif quadrangulaire aménagé en « pyramide à gradins » (emmarchement à trois niveaux). Les trois gradins, en partant du niveau de sol, présentent une hauteur respective de 25, 30 et 45 cm, le piédestal étant ainsi élevé d'une hauteur maximale d'1 m. Vue en plan, il présente une forme rectangulaire de 4 m de longueur pour 3,25 m de largeur. Le premier gradin mesure donc 4 m de longueur pour 3,25 m de largeur. Le second, 2,9 m de longueur pour 2,15 m de largeur et le troisième et dernier gradin, 2,2 m de longueur pour 1,6 m de large. À noter un aménagement particulier sur l'avant du piédestal. Les deux premiers gradins sont en effet parementés d'un pavage et d'un revêtement en galets de plage.



Les deux plaques commémoratives relatant la vie du *Metua*, l'une à gauche en *reo tahiti* et l'autre à droite en français, sont fixées sur des blocs installés sur le premier gradin, sur la face avant du monument. Les deux blocs ont tous deux une hauteur maximale de 0,95 m pour une longueur de 1,50 m, l'épaisseur est de 0,30 m. Les plaques en granit sont jointes aux blocs par 4 rivets. Les écritures, blanches, ne portent aucun vestige ou trace d'une quelconque polychromie ou d'un revêtement doré. Sur le sommet du piédestal sont érigées deux imposantes colonnes d'une hauteur maximale de 3 m, formant deux prismes globalement « rectangulaire-obliques ». Les deux colonnes sont massives et non décorées, elles sont inclinées latéralement vers l'extérieur apportant ainsi une mise en perspective du monument et du buste qui trône sur le socle.

Le socle, massif et non décoré, présente une partie insérée entre les deux colonnes et une partie extérieure sur laquelle est fixé le buste. Il mesure 0,60 m de longueur pour 0,25 m de hauteur.

Le buste, à l'effigie de Pouvāna'a a 'Ō'OPA, le représente en « plan-poitrine », avec son côté gauche « échancré » sur sa base. Il mesure une hauteur totale de 0,90 m pour une largeur maximale de 1 m (au niveau de la poitrine) et minimale de 0,35 m sur le sommet de la face.

La proposition de classer la « Stèle de Pouvāna'a a 'Ō'OPA », véritable œuvre d'art, en tant que monument historique rend hommage à son combat pour les intérêts du peuple polynésien. Mais surtout, la personnalité, le charisme du *Metua* et son amour pour le peuple polynésien, ne peuvent que corroborer cette demande de classement, rendant ainsi hommage à un Grand Tahitien.

Ce classement est possible sur le fondement de la loi du Pays du 19 novembre 2015 instituant un code du patrimoine de la Polynésie française et précisant le contenu de son livre VI relatif aux monuments historiques, sites et espaces protégés, ainsi que de l'arrêté CM du 25 avril 2016 relatif à la partie réglementaire du livre VI du code du patrimoine de la Polynésie.

Le 6 mai 2024, la commission du patrimoine historique chargée de la formation historique immobilière s'est prononcée favorablement, à l'unanimité, en faveur du classement de ce monument. Par courrier du 8 août 2023, le maire de la commune de Papeete, propriétaire de la parcelle cadastrée section AE n°4, a été informé du projet de classement de la stèle de Pouvāna'a a 'Ō'OPA et a émis un avis favorable dans son courrier de réponse du 30 août 2023.

Le présent projet d'arrêté prévoit également la délimitation de la « Stèle de Pouvāna'a a 'Ō'OPA » et le champ de visibilité du bien classé.

En effet, l'article LP du code du patrimoine de la Polynésie française prévoit que les immeubles situés dans le champ de visibilité d'un bien classé ne peuvent faire l'objet d'aucune construction nouvelle, d'aucun déboisement, d'aucune transformation ou modification de nature à affecter l'aspect du bien classé, sans autorisation préalable de l'autorité chargée des monuments historiques.



Pour être reconnu comme étant situé dans le champ de visibilité du bien classé, l'immeuble doit, soit être visible de cet édifice, soit être visible en même temps que lui.

En l'absence de délimitation, ce champ de visibilité peut donc représenter une zone conséquente, impactant l'aménagement des terres alentours, et qui n'est pas forcément nécessaire à la protection du bien.

Arrêté portant délimitation de l'enceinte historique du Fort de Taravao, commune associée de Afa'ahiti, commune de Tai'arapu-Est, île de Tahiti et délimitant le champ de visibilité du bien classé

Construit en 1844, le Fort de Taravao était à l'origine un fort militaire exploité durant la guerre franco-tahitienne puis a servi de prison et d'hôpital avant d'accueillir les militaires de l'IMAP. La construction du Fort est décidée en 1844 et est occupée jusqu'en 1848.

En 1952, le classement du Fort de Taravao est officialisé par l'arrêté du 23 juin 1952. Il convient de noter que la limite de l'enceinte du bien classé n'a pas été formalisée à l'époque. Depuis 2011, le bâtiment reste inoccupé et l'une des deux tours a aujourd'hui disparu.

Inscrit dans un vaste programme de réhabilitation, deux types de périmètre ont été établis en vue de la protection du Fort.

Le premier délimite parfaitement l'enceinte historique du monument classé. Le second, plus vaste, vient délimiter le champ de visibilité du bien classé.

En effet, l'article LP du code du patrimoine de la Polynésie française prévoit que les immeubles situés dans le champ de visibilité d'un bien classé ne peuvent faire l'objet d'aucune construction nouvelle, d'aucun déboisement, d'aucune transformation ou modification de nature à affecter l'aspect du bien classé, sans autorisation préalable de l'autorité chargée des monuments historiques.

Pour être reconnu comme étant situé dans le champ de visibilité du bien classé, l'immeuble doit, soit être visible de cet édifice, soit être visible en même temps que lui.

En l'absence de délimitation, ce champ de visibilité peut donc représenter une zone conséquente, impactant l'aménagement des terres alentours, et qui n'est pas forcément nécessaire à la protection du bien.

Il a donc été proposé aux membres de la commission du patrimoine historique, qui a émis un avis favorable dans sa séance du 6 mai 2024, de délimiter ce champ de visibilité afin de réduire le périmètre de protection aux dimensions strictement nécessaires.

Ainsi, le présent projet d'arrêté propose de formaliser le champ de visibilité par un périmètre de protection d'un rayon de 100 mètres autour de l'enceinte du Fort de Taravao.



Les périmètres ainsi délimités figurent sur un plan annexé à l'arrêté qui sera transmis pour information à la direction de la Construction et de l'Aménagement (DCA) et à la direction des Affaires Foncières (DAF).

Arrêté portant délimitation de l'enceinte historique du Monument aux morts de la Grande Guerre, commune de Papeete, île de Tahiti et délimitant le champ de visibilité du bien classé

Instauré par le gouverneur Jocelyn ROBERT en 1923, le Monument aux morts de la Grande Guerre, dédié à la mémoire des poilus Tahitiens et à la mémoire des enfants polynésiens morts pour la France, a été inauguré le 14 juillet 1923. Cette œuvre est signée par le sculpteur Hippolyte-Marius GALY.

Classé au titre des monuments historiques par arrêté du 23 juin 1952, le Monument aux morts de la Grande Guerre a été déplacé à plusieurs reprises : en 1956 pour fluidifier le trafic routier, puis en 2001, avant de trouver son emplacement actuel en 2003. Une restauration complète a été récemment menée par Philippe PLISSON.

Aujourd'hui, le Monument aux morts de la Grande Guerre s'inscrit dans un vaste projet de restauration et de valorisation initié par la direction de la Culture et du Patrimoine (DCP).

La place où se situe le monument manque actuellement d'attractivité et d'aménagement. Une réhabilitation des noms inscrits sur le monument est prévue, ainsi que la création d'un code QR pour faciliter l'accès aux informations.

Dans le cadre du projet de réhabilitation en cours, il est proposé de délimiter l'enceinte historique du Monument aux morts de la Grande Guerre et son champ de visibilité.

En effet, l'article LP du code du patrimoine de la Polynésie française prévoit que les immeubles situés dans le champ de visibilité d'un bien classé ne peuvent faire l'objet d'aucune construction nouvelle, d'aucun déboisement, d'aucune transformation ou modification de nature à affecter l'aspect du bien classé, sans autorisation préalable de l'autorité chargée des monuments historiques.

Pour être reconnu comme étant situé dans le champ de visibilité du bien classé, l'immeuble doit, soit être visible de cet édifice, soit être visible en même temps que lui.

En l'absence de délimitation, ce champ de visibilité peut donc représenter une zone conséquente, impactant l'aménagement des terres alentours, et qui n'est pas forcément nécessaire à la protection du bien.

Il a donc été proposé aux membres de la commission du patrimoine historique, qui a émis un avis favorable dans sa séance du 6 mai 2024, de délimiter ce champ de visibilité afin de réduire le périmètre de protection aux dimensions strictement nécessaires.



Les périmètres ainsi délimités figurent sur un plan annexé à l'arrêté qui sera transmis pour information à la direction de la Construction et de l'Aménagement (DCA) et à la direction des Affaires Foncières (DAF).

- MSP -

Épreuves de surf des Jeux Olympiques de Paris 2024 : Les mesures de santé publique renforcées

Dans le cadre des épreuves de surf des Jeux Olympiques de Paris 2024, organisées à Teahupo'o, l'ensemble des services du Pays en charge de la santé publique se mobilise pour anticiper, informer, prévenir et contrôler les risques sanitaires éventuels liés aux contextes des grands rassemblements de population.

Des recommandations et informations sanitaires visant à prévenir la survenue ou l'introduction de pathologies spécifiques ont été transmises à Paris 2024 à l'intention de l'ensemble des délégations des pays participants.

À Tahiti, une surveillance renforcée des événements sanitaires et éventuels phénomènes épidémiques est organisée durant toute la durée de l'événement, en particulier autour des risques liés aux virus de la dengue, de la Covid, de la fièvre jaune et de l'oropouche.

Ainsi une astreinte de médecins de santé publique, en lien avec le poste de commandement opérationnel armé par le Haut-commissariat dans les locaux de l'IFREMER, est instaurée durant la période. Elle a pour but de répondre au plus tôt à toute menace sanitaire, en lien avec les services de secours et le Centre de santé environnementale (CSE) de la direction de la Santé (DS).

Le CSE s'est par ailleurs fortement mobilisé sur la gestion du risque de maladie vectorielle, en particulier les risques de renforcement de l'épidémie de dengue et le risque d'introduction de nouvelles maladies telle que la fièvre jaune. Grâce au concours et à la collaboration de la commune de Taiarapu Ouest, des opérations de pulvérisations et une campagne d'élimination des gîtes à moustiques ont eu lieu les 10, 11 et 15 juillet derniers à Vairao et Teahupo'o.

Pour préserver la population locale, les autorités de santé reconduiront intégralement ces opérations après les épreuves olympiques. D'autres risques sanitaires notamment d'origine alimentaire, comme la survenue d'intoxication ont aussi fait l'objet d'une anticipation par le centre de santé environnementale.

Ainsi pour le public dit « cible prioritaire », qui compte les athlètes, délégations, médias, équipes techniques, de sécurité et de secours, ainsi que les salariés et bénévoles intervenant sur les sites, plusieurs prestataires en restauration ont été sélectionnés par les comités organisateurs. Enregistrés auprès du CSE, ils ont fait l'objet d'inspections sanitaires visant à s'assurer que les mesures de maîtrise de la sécurité sanitaire des aliments étaient en place.



Pour le « grand public », les actions ont été définies en fonction du risque. Trois principaux secteurs avec des fan-zones ont été ciblés : Taiarapu Ouest, Papara et Papeete. Les points de vente à proximité des sites événementiels type restauration rapide ou à emporter, ainsi que les stands forains des fêtes du Tiurai organisés par ces communes ont fait l'objet d'informations et de rappels concernant les bonnes pratiques d'hygiène pour la préparation et la vente de denrées alimentaires. Durant la période de compétition, ces mêmes établissements feront également l'objet d'un programme de surveillance pour réagir dans les plus brefs délais en cas d'alerte.

Lutter contre le tabagisme : Une révision de la loi relative à la réglementation des produits du tabac

Le Gouvernement de la Polynésie française est déterminé à protéger la santé de ses habitants contre la dépendance à la nicotine et les effets néfastes du tabagisme.

Dans le cadre de cet engagement, le ministère de la Santé propose une mise à jour de la loi relative à la réglementation des produits du tabac en incluant les dispositifs de vapotage pour rendre ces produits moins accessibles, et réduire le risque de dépendance, notamment auprès des jeunes.

Depuis 2018, le volume des importations du code douanier qui comprend la cigarette électronique a été multiplié par 5. En alignant le cadre législatif sur les innovations technologiques et en limitant les risques liés à la consommation de nouveaux produits, les autorités souhaitent renforcer la lutte contre le tabagisme en Polynésie française.

Règlementation et nouvelles mesures

Pour mieux encadrer les produits du tabac et les dispositifs de vapotage, la nouvelle réglementation prévoit de :

- Restreindre les produits de vapotage, en interdisant les dispositifs jetables et en limitant les arômes autorisés.
- Imposer un conditionnement neutre pour réduire l'attrait visuel.
- Limiter la teneur en nicotine de ces produits ainsi que la contenance des réservoirs et des recharges, pour réduire les risques associés à leur consommation.
- Revoir la fiscalité des produits du tabac
- Exiger des licences pour importer, fabriquer et vendre ces produits.
- Lutter contre les stratégies marketing des fabricants de produits du tabagisme et restreindre la communication autour de ces produits
- Définir des zones spécifiques pour leur consommation.

Ces mesures permettront de mettre en place une surveillance plus rigoureuse du marché tout en garantissant la sécurité des consommateurs. Elles permettront aussi aux autorités de suivre les professionnels impliqués dans le processus et garantir le respect des normes établies.



Enfin des contrôles stricts et des sanctions seront mis en place pour encadrer ce secteur d'activité, assurer le respect de cette réglementation et prévenir les abus.

Processus législatif et consultations

Ce projet de loi a été élaboré avec les services concernés du Pays. Une phase de consultation externe incluant les acteurs clés du secteur économique et sanitaire se poursuit jusqu'à la fin du mois d'août afin de recueillir leurs avis. L'entrée en vigueur de cette nouvelle loi est prévue début 2025.

Plus d'informations par téléphone auprès de la direction de la Santé (DS) : 40 46 61 79 – 40 46 61 83. Courriel : communication.dsp@administration.gov.pf

- MJP -

Subventions aux fédérations et associations sportives et de jeunesse

Sur proposition de la ministre des Sports, de la Jeunesse, de la Prévention contre la délinquance, en charge de l'Artisanat, le Conseil des ministres a adopté l'octroi de subventions en fonctionnement, en faveur de fédérations et associations sportives et de jeunesse, pour un montant total de **14 490 000 F CFP**.

Les subventions ont été réparties comme suit :

Associations et Fédération Sportives – Activités générales	
Fédération Tahitienne de Triathlon	2 200 000
Fédération Tahitienne de Voile	2 200 000
Fédération Polynésienne de Rugby	2 850 000
Fédération de Motocyclisme de Polynésie française	1 650 000
Association Raiatea Yacht Club	350 000
Association Tamarii Haumaru	300 000
Association Centre Nautique de la Baie de Phaeton	400 000
Association Tuaiva Nui	400 000
Association Team Bora Bora Va'a	200 000
Association Tamarii Taravao	400 000
Association District de Va'a de Bora Bora	600 000
Association Te Hau Nui no Moorea	200 000
Association Jeunesse Fiti	400 000
Association Sportive Jeunesse Athlétique de Makemo	300 000
Association Ecole de voile d'Arue	950 000
Associations de Jeunesse au titre de projets spécifiques	



Association Tahiti Judo Discovery	Financement de ses activités périscolaires autour de la Santé des enfants	500 000
Association des Auteurs, Illustrateurs et Compositeurs de Polynésie	Organisation de rencontres autour de l'écriture et de l'illustration.	200 000
Association To'a Hine Spearfishing	Financement de 5 modules de formations auprès des membres, cadres et bénéficiaires de l'association.	390 000
TOTAL		14 490 000 F CFP

Neuf artisans traditionnels invités à exposer à l'hôtel de Tetiaroa *The Brando* dans le cadre de l'événement « *Polynesians artisans week* »

L'hôtel cinq étoiles de Tetiaroa, *The Brando*, en collaboration avec le Service de l'artisanat traditionnel – *Te Pū 'ohipa rima'i*, accueillera neuf artisans traditionnels dans le cadre de leur événement « *Polynesians artisans week* » du **9 au 16 août 2024**, au sein même du resort.

Pour ce faire, le Service a fait appel à neuf artisans traditionnels, sélectionnés pour leur expertise dans leur domaine de prédilection et la qualité de leurs créations. La représentation des savoir-faire des différents archipels a également été prise en compte :

Archipel des Marquises :

- **Sarah VAKI**, préparatrice de matières premières spécialisée en tapa – Fatu Iva ;
- **Firmin TIMAU**, sculpteur sur bois et os - Tahuata ;

Archipel des Australes :

- **Iaera TAFAAFANA**, artisane traditionnelle experte et formatrice, *'Ihi rima'i mā'ohi*, spécialisée en vannerie *pae'ore* – Rimatara ;
- **Vainui BARSINAS**, artisane traditionnelle experte et formatrice, *'Ihi rima'i mā'ohi*, spécialisée en vannerie *'ā'eho* - Rapa ;

Archipel des Tuamotu-Gambier :

- **Tevahine TEARIKI**, artisane traditionnelle experte et formatrice, *'Ihi rima'i mā'ohi*, spécialisée en préparation de matières premières telles que le *nī'au* blanc et le *reva reva* - Nukutavake ;
- **Mareva ORBECK**, artisane traditionnelle experte et formatrice, *'Ihi rima'i mā'ohi*, spécialisée en bijouterie traditionnelle ;



Archipel de la Société :

- **Heremoana BUCHIN**, artisan traditionnel expert et formateur, *'Ihi rima'ī mā'ohi*, spécialisée en bijouterie d'art traditionnel sur nacre – Tahiti ;
- **Florine CHONG**, bijoutière traditionnelle spécialisée en fibre de coco – Tahiti ;
- **Rava RAY**, artisane traditionnelle experte et formatrice, *'Ihi rima'ī mā'ohi*, spécialisée en *tīfaifai* -

Les artisans ont été invités à proposer une exposition-vente dans l'hôtel, durant laquelle les clients pourront découvrir l'étendue de la créativité des artisans traditionnels et la diversité des savoir-faire et matières premières issus des cinq archipels de la Polynésie. En parallèle de l'exposition, des animations seront organisées, parmi lesquelles :

- Des ateliers d'initiation à l'artisanat traditionnel : les participants pourront repartir avec leur création ;
- Des démonstrations de savoir-faire permettant de montrer les étapes de création d'un objet artisanal ou la préparation de la matière première.

Cette opportunité permettra aux artisans de faire la promotion des archipels polynésiens au travers de ces savoir-faire d'exception.

Des ateliers d'artisanat traditionnel organisés dans les fans zones des Jeux Olympiques de Atimaono et Paofai

Dans le cadre de l'organisation des Jeux Olympiques de surf organisés du 27 juillet au 5 août 2024 sur le site de Teahupo'o, le Service de l'artisanat traditionnel - *Te Pū 'ohipa rima'ī* a été sollicité par la cellule Tū'aro Nui afin de proposer un programme d'ateliers gratuits et des stands d'exposition-vente dans les fans zones de Atimaono et de Paofai.

Plus d'une vingtaine d'ateliers d'initiation à l'artisanat traditionnel seront animés par 10 artisans traditionnels répartis dans les deux fans zones des Jeux Olympiques. Le public pourra ainsi participer à des activités gratuites telles que confectionner un bracelet en coquillages, réaliser un *'ete* en *pae'ore* ou en *nī'au*, effectuer de la teinture sur *pāreu* ou encore s'initier au *tīfaifai*.

Pour ce faire, les visiteurs devront se rendre directement sur place pour pouvoir participer, chaque atelier étant limité à 10 places.

En parallèle de ces activités, une exposition-vente de produits artisanaux sera organisée sous le même chapiteau. Les artisans proposeront à la vente des paniers, éventails, des *pāreu*, des bijoux en coquillages et nacre ainsi que de la sculpture à des prix abordables.

L'inauguration de la fan zone d'Atimaono est prévue le vendredi 26 juillet 2024 à 8h30. Les horaires d'ouverture au public sont :



GOUVERNEMENT
DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

- Fan zone Atimaono, Papara : du 26 au 29 juillet de 9h à 15h et le 30 juillet de 9h à 14h.
- Fan zone du Parc Paofai : du 31 juillet au 3 août de 9h à 15h et le 4 août de 9h à 12h.

Le programme détaillé est accessible sur le site www.artisanat.pf.

SERVICE DE LA COMMUNICATION
